



Bulletin d'information



PÉPINIÈRES ORNEMENTALES

No 04 – 21 août 2006

SCARABÉE JAPONAIS; NOUVELLE DIRECTIVE DISPONIBLE

Suite à la révision de la directive D-96-15 concernant les « Exigences phytosanitaires visant à prévenir la dissémination du scarabée japonais (*Popillia japonica*) au Canada et aux Etats-Unis », l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) vient tout juste de rendre disponible la 5^e révision de cette directive. La version finale de la directive D-96-15 est présentement disponible à l'adresse Internet suivante : <http://www.inspection.gc.ca/francais/plaveg/protect/dir/d-96-15f.shtml>.

En bref, cette 5^e directive confirme le statut d'infestation de la province du Québec à une catégorie 3 « Zone partiellement ou généralement infestée ». La province de l'Ontario étant de même catégorie, le transport de matériel végétal entre les régions des deux provinces ne demande donc plus d'accréditation et de certification pour le scarabée japonais. Les provinces maritimes étant de catégorie 2 « Zone à faible prévalence d'organismes nuisibles », tous les producteurs du Québec désirant envoyer du matériel végétal vers des zones non infestées de ces provinces doivent se faire inspecter et accréditer pour le scarabée japonais.

En ce qui concerne le transport à l'intérieur du Québec, ceci indique que le transport des végétaux à l'intérieur de la province n'est plus régi par la certification pour le scarabée japonais. Ainsi, les envois de végétaux entre différentes MRC du Québec ne sont plus réglementés, ce qui implique qu'ils n'ont pas à être inspectés et accompagnés d'un certificat de circulation.

Les produits exemptés de la directive sont, entre autres, les systèmes racinaires à racines nues et le matériel dormant de pépinière à racines nues, les plantes produites en dehors de la période de vol des scarabées japonais adultes (du 15 juin au 30 septembre), etc.

La directive est en vigueur depuis le 21 juillet 2006, mais la mise en application intégrale ne se fera qu'à compter du 1^{er} octobre 2006. Jusqu'à cette date, les entreprises situées dans des MRC du Québec et des comtés d'Ontario, qui sont actuellement considérés comme non infestés, peuvent expédier du matériel réglementé vers des zones de catégorie 2 du Canada.

Les producteurs désirant s'accréditer pour le scarabée japonais sont invités à contacter leur bureau local de l'ACIA.

Pour plus d'informations, contactez votre bureau régional de l'ACIA : Montréal-Est : 514 493-8859, Québec : 418 648-7373 et Saint-Hyacinthe : 450 773-6639.



Ville de Montréal
Jardin botanique



Agence canadienne
d'inspection des aliments



Texte rédigé par :

Caroline Martineau, d.t.a., agronome, conseillère en agroenvironnement, IQDHO

Collaboration :

Marie-Pierre Mignault, agronome, M.Sc., Spécialiste en horticulture, Réseau des programmes, ACIA

LE GROUPE D'EXPERTS EN PROTECTION DES PÉPINIÈRES ORNEMENTALES

Mario Comtois, B.Sc.Biol., agronome - Conseiller en pépinière, avertisseur

Institut québécois du développement de l'horticulture ornementale

3230, rue Sicotte, bureau B-219, Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 2M2

Téléphone : 450 778-6514 - Télécopieur : 450 778-6537

Courriel : mcomtois@iqdho.com

Édition et mise en page : Lise Gauthier, d.t.a., Cindy Ouellet et Isabelle Beaulieu, RAP

© *Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document*
Réseau d'avertissements phytosanitaires – Bulletin d'information No 04 – pépinières ornementales – 21 août 2006

